

GUIDE

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES DE RECHERCHE ET D'INNOVATION (PSO)



Partenaire financier

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

1. Objectifs du programme	2
2. Admissibilité	3
2.1 Sujets de recherche admissibles	3
2.2 Partenaires de recherche admissibles	3
2.3 Partenaires industriels admissibles	3
2.4 Partenaires non admissibles	4
3. Paramètres de financement du programme	6
4. Dépenses au projet :	9
4.1 Dépenses admissibles	9
4.2 Frais indirects de recherche	12
4.3 Dépenses non admissibles:	12
4.4 Financement complémentaire	12
5. Niveaux de TRL	13
6. Critères d'évaluation des demandes	14
7. Sommaire du processus de soumission	14
8. Astuces pour le dépôt d'une demande	15
9. Documents requis au dépôt	15

1. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO) offert par InnovÉÉ et le Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), permet de financer des projets de recherche collaborative en lien avec **l'industrie électrique, les réseaux intelligents, l'électrification des transports, les véhicules et systèmes de transport intelligents**, par la mise en commun des expertises et des ressources des partenaires industriels et des établissements de recherche.

Le programme vise notamment les objectifs suivants :

- Contribuer à la modernisation, au développement et à la mise en commun des infrastructures de recherche;
- Concrétiser des partenariats entre les milieux universitaires, collégiaux, institutionnels et industriels, au Québec et à l'international;
- Renforcer la capacité d'innovation technologique des entreprises et des milieux preneurs par la valorisation et le transfert technologique par des retombées concrètes;
- Mettre en valeur les résultats de la recherche qui ont un potentiel commercial;
- Contribuer à l'adoption des objectifs de développement durable par les acteurs du système d'innovation et leurs partenaires.

Le programme de financement est offert sous forme de subvention non remboursable et vise l'intégration et le développement de nouvelles technologies dans les axes stratégiques de recherche identifiés par InnovÉÉ. Dans le cadre de ce programme, les fonctions ou les utilisations prévues du produit, du procédé ou du service doivent présenter des avantages déterminants par rapport aux solutions existantes sur le marché et dans le secteur d'activités de l'entreprise pour permettre à cette dernière d'être concurrentielle.

Pour accéder à ces subventions, les partenaires de recherches admissibles doivent soumettre une demande dans le cadre d'un **appel de projets** d'InnovÉÉ. Les membres d'InnovÉÉ ont la possibilité de déposer une demande en continu.

N'hésitez pas à [communiquer avec notre équipe](#) si vous avez des questions.

2. ADMISSIBILITÉ

2.1 Sujets de recherche admissibles

Les projets soumis doivent s'inscrire dans les secteurs stratégiques de recherche d'InnovÉÉ.

Ces secteurs incluent :

- **Électrification des transports**
- **Transport intelligent**
- **Production d'énergie électrique**
- **Transport, distribution, stockage et utilisation optimisée de l'énergie électrique.**

Une liste plus détaillée et montrant des exemples de domaines d'application est présentée ici : <https://innovee.quebec/nos-secteurs-strategiques//>

2.2 Partenaires de recherche admissibles

La demande doit être déposée par un établissement de recherche établi au Québec. Les établissements admissibles sont les suivants:

- **Universités**
- **Centres collégiaux de transfert technologique (CCTT¹)**
- **Centres de recherche publics²**
- **Consortiums de recherche³**

Le chercheur principal ne doit pas contrôler ou avoir une position décisionnaire influant directement sur la stratégie d'une entreprise présente dans le projet (exemples : actionnaire majoritaire, préside le CA, occupe le poste de PDG/CEO/...)

N'hésitez pas à [nous contacter](#) pour confirmer l'admissibilité d'un partenaire de recherche.

2.3 Partenaires industriels admissibles

- Le projet doit impliquer au minimum une PME québécoise (volet PME), ou une grande entreprise (volet Grande Entreprise), exerçant **des activités de R-D ou de production au Québec.**
- Les entreprises étrangères et canadiennes sont admises comme second (ou troisième, etc.) partenaire industriel.

¹ La liste des CCTT est disponible sur le site : <https://www.quebec.ca/education/cegeps-colleges-prives/recherche-collegial/centres-collegiaux-transfert-technologie>

² Liste des centres de recherche publics admissibles est disponible sur le site : <https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/aide-financiere/attestations-mesures-fiscales/reconnaissance-centre-recherche>

³ La liste des consortiums de recherche est disponible sur le site : <https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/aide-financiere/attestations-certifications-mesures-fiscales/reconnaissance-consortium-recherche>

- Hydro-Québec est considérée, par défaut, comme un centre de recherche public. Toutefois, ce dernier peut être considéré comme un industriel suivant certaines conditions :
 - **Partenariat** : Au moins, une entreprise québécoise autre qu'Hydro-Québec doit être impliquée dans le projet. L'entreprise québécoise doit retirer des bénéfices importants du partenariat, notamment un partage équitable de la propriété intellectuelle.
 - **Caractère structurant et stratégique des projets** : Pour être admissibles, les projets impliquant Hydro-Québec doivent être « structurants » et viser « la résolution de problématiques à caractère stratégique pour le Québec ». En ce sens, les projets dont les retombées permettront surtout l'amélioration continue des opérations d'Hydro-Québec ne sont pas admissibles.
- Un OBNL peut être admissible comme partenaire industriel à titre de 2^e partenaire privé⁴; et doit démontrer sa qualité de milieu preneur, c'est-à-dire, qu'il est en mesure de participer à la recherche et de bénéficier des retombées tangibles et concrètes du projet. Veuillez nous contacter pour vérifier l'admissibilité.
- Toutes les entreprises partenaires ayant une place d'affaires au Québec doivent avoir un **site web en français**.
- Toutes les entreprises partenaires devront fournir un **certificat de francisation**, valide en tout temps.
- Tous les partenaires du projet doivent être **membres en règle d'InnovÉE** au moment de la recommandation du projet par le comité de projet et demeurer membres pour toute sa durée. La vérification de l'adhésion du partenaire sera effectuée pour chaque versement. Le formulaire d'adhésion peut être rempli sur notre [site Internet](#).

2.4 Partenaires non admissibles

- Les sociétés d'État, les sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) et les entreprises qui appartiennent majoritairement à une société d'État ne sont pas admissibles comme partenaires. Leurs contributions seront considérées comme un apport public. **Hydro-Québec** fait toutefois l'objet d'une exception; voir la section 2.3. Les demandeurs, entreprises partenaires et/ou sous-traitants dans le cadre du projet, qui sont inscrits de façon provisoire ou définitive au RENA ne sont pas admissibles.
- Les fonds d'investissement ne sont pas considérés comme un partenaire industriel admissible.
- Les entreprises apparentées ne peuvent déposer une demande sur le même projet. Apparenté signifiant que « les rapports entre les entreprises seraient tels que l'une a la

⁴ Des exceptions peuvent s'appliquer chez certains OBNL représentants des regroupements d'entreprises.

capacité d'exercer, directement ou indirectement, un contrôle ou une influence sensible sur les décisions relatives au financement ou à l'exploitation de l'autre ».

Les entreprises liées doivent démontrer que :

- Chacune d'elles a une raison d'être impliquée dans le projet et en retire des bénéfices;
 - Elles possèdent des : activités distinctes, des employés distincts et des clients distincts.
-
- Les entreprises qui sont inscrites sur la Liste des entreprises non conformes au processus de francisation, publiée sur le site Web de l'Office québécois de la langue française;
 - Les sociétés sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], ch. C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. [1985], ch. B-3);

3. PARAMÈTRES DE FINANCEMENT DU PROGRAMME

Les paramètres de financement des projets déposés dans le cadre du programme (Tableau 1) sont établis en fonction **de la taille des entreprises partenaires**.

Il y a deux catégories de projets admissibles :

- Projet PME, impliquant au moins une PME québécoise (PME)
- Projet Grande(s) entreprise(s) (GE)

Afin qu'une entreprise soit admissible à titre de PME québécoise, elle doit répondre aux critères suivants :

- Être légalement constituées selon les lois fédérales ou québécoises en vigueur et inscrites au Registraire des entreprises du Québec;
- Avoir moins de 249 employés salariés (total mondial, incluant les entreprises liées);
- Avoir une place d'affaires et des activités de R-D ou de production au Québec;
- Ne pas être contrôlée par une ou plusieurs grande entreprise, nationale ou internationale (moins de 50% d'actionnariat).

Conditions d'admissibilité du projet au volet PME dans le cas d'un partenariat avec plusieurs entreprises, PME et GE:

- Investissement de la (des) PME québécoise(s) à hauteur d'au moins 20% de la contribution minimale privée requise dans le projet; ET
- Démontrer une participation significative au projet et les retombées pour la (les) PME québécoise(s).

TABEAU 1 : RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX PARAMÈTRES DU PROGRAMME⁵

	Catégorie de projet	
	PME	GE
Nombre minimum de partenaires de recherche (université, CCTT ou centres de recherche publics)	1	
Nombre minimum de partenaires industriels	Au moins une PME québécoise. D'autres PME ou GE peuvent également participer au projet, sous réserve du respect des critères applicables.	Au moins une GE. D'autres entreprises (PME ou GE) peuvent également participer au projet.
Contribution d'InnovÉE en % des coûts du projet ⁶ (maximum)	40%	20%
Contribution industrielle en % des coûts du projet (minimale)	20%	40% (dont 50% peut-être en nature)
Contribution publique maximale en % des coûts du projet	80%	60%
Durée maximale des projets ⁷	3 ans	
Valeur maximale de la contribution d'InnovÉE ⁸	500 000\$/année	

À noter : la contribution d'une entreprise qui lui a été versée dans le cadre d'une subvention gouvernementale pour RS-DE ne sera pas considérée comme apport industriel, mais comme apport de fonds publics (ex.: Créneau Accord, CNRC-PARI, Réseau des centres d'excellence, TDDC, etc.).

⁵ Les critères d'octroi de subvention et autres modalités de notre programme de financement sont sujets modifiables sans préavis.

⁶ Aucun cumul possible avec une autre aide financière provenant du MEIE ou de IQ.

⁷ Les projets peuvent débuter au plus tôt après la confirmation de l'admissibilité complète du projet par InnovÉE suivant son dépôt, et au plus tard, 9 mois suivants l'approbation du MEIE.

⁸ Incluant les frais indirects de recherche (FIR) et les frais de gestion.

Exemples de montages financiers

Deux exemples de montages financiers sont présentés ci-dessous. Ils correspondent à un exemple pour un projet PME et GE.

TABLEAU 2 : VOLET PME

Contribution	\$	%
Partenaires industriels (Espèces)	200 000 \$	20 %
Subvention MEIE (via InnovÉE)	400 000 \$	40 %
Co-financement gouvernemental	400 000\$	40%
Total projet	1 000 000\$	100 %

TABLEAU 3 : VOLET GE

Contribution	\$	%
Partenaires industriels (Espèces)	200 000 \$	20 %
Partenaires industriels (Nature)	200 000 \$	20 %
Total de la contribution industrielle totale (Espèces+nature)	400 000\$	40 %
Subvention MEIE (via InnovÉE)	200 000 \$	20 %
Co-financement gouvernemental	400 000\$	40%
Total projet (Espèces + nature)	1 000 000\$	100 %

Important : Le montage financier de votre projet doit être présenté dans le fichier « *Gabarit InnovÉE* », disponible sur demande, [contactez-nous](#) !

4. DÉPENSES AU PROJET :

4.1 Dépenses admissibles

Pour être admissibles, les dépenses doivent être nécessaires, raisonnables et directement attribuables à la réalisation du projet. Seules les dépenses encourues au Québec sont admissibles (exemple : les salaires de chercheurs basés à l'extérieur du Québec ne sont pas admissibles).

Seules les dépenses effectuées après la confirmation de l'admissibilité complète du projet par InnovÉÉ suivant son dépôt, et pour lesquelles l'entreprise n'a pas pris d'engagements contractuels, seront jugées admissibles.

Liste des dépenses admissibles :

- Les **salaires, traitements et avantages sociaux** du personnel engagé spécifiquement par les établissements de recherche pour la réalisation du projet (étudiants, stagiaires postdoctoraux, assistants de recherche, professionnels de recherche, techniciens, etc.) qui ne font l'objet d'aucun autre soutien financier public.
 - Les dépenses éligibles excluent les sommes liées à la libération des professeurs, à moins que l'établissement confirme par lettre le coût réel de la période de dégagement du chercheur de ses responsabilités habituelles.
 - Les salaires incluant les avantages sociaux des professeurs nouvellement recrutés par une institution académique sur la base d'une expertise reconnue peuvent être couverts pour une période maximale de trois ans, tant qu'ils font partie d'une chaire de recherche qui se consacre à répondre aux besoins d'une industrie émergente au Québec.
- Les **bourses à des étudiant(e)s**
- Les **dépenses en matériaux, fournitures et autres consommables**⁹ encourues par les établissements de recherche spécifiquement pour la réalisation du projet.
 - Les consommables ne peuvent être l'objet de transactions commerciales entre parties prenantes (par exemple, achetées d'un des partenaires industriels).

⁹ Les consommables sont les ressources (matériaux, fournitures, etc.) requises spécifiquement pour mener les travaux de recherche du projet en question, et dont la durée de vie utile ne dépasse pas la durée du projet. Les ressources qui peuvent être utilisées par d'autres projets ou équipes de recherche en cours ou futurs (par exemple, les équipements de laboratoire de longue durée, les licences informatiques, les composants pouvant être intégrés dans un produit fini, etc.) sont considérées comme non consommables.

- Les produits ou services fournis par les partenaires industriels du projet doivent être sous forme de contribution en nature (« in-kind »).
- **L'achat ou la location d'équipements**¹⁰ encourus par les établissements de recherche spécifiquement pour la réalisation du projet dont la valeur est égale ou inférieure à 25 000\$ avant les taxes par équipement (pour un total maximum de 25% du total des dépenses admissibles).
- Les **frais de déplacement** et de séjour (conférences, travaux sur le terrain, rencontres avec les partenaires, etc.) encourus par les établissements de recherche spécifiquement pour la réalisation du projet.
 - Calculés selon la directive ¹¹du Ministère, ceux-ci doivent être raisonnables. Dans le cadre des projets réalisés à l'international, les frais de déplacement et de séjour à l'étranger des chercheurs et des étudiants québécois sont admissibles, mais ne pourront dépasser 15 % du total des dépenses admissibles. Les frais de déplacement et de séjour des chercheurs étrangers ne sont pas considérés comme admissibles. Les frais de traduction et de conception de documents juridiques pour la consolidation de partenariats peuvent être admissibles (maximum de 10 000 \$)¹².

Note importante : Si vous planifiez des présentations publiques sur le projet, prévoyez au moins une présentation publique au Québec. Veuillez nous contacter si ce n'est pas possible.

- **Autres dépenses des établissements de recherche**, encourus par les établissements de recherche spécifiquement pour la réalisation du projet, incluant les :
 - **Honoraires de professionnels et sous-traitants,**
 - **Frais de laboratoire,**
 - **Frais de gestion et d'exploitation de propriété intellectuelle**, les frais liés à la gestion de la PI à l'exclusion des coûts de dépôt et de maintien de brevet demandé par les offices de la propriété intellectuelle.
 - **Frais de diffusion des résultats** (frais liés aux publications, etc.),
- **Frais de gestion** : La gestion et l'accompagnement du consortium sont confiés à un RSRI qui coordonne la planification, le suivi et le contrôle des activités et

¹⁰ L'achat d'ordinateurs qui sont considérés comme **consommables** puisque leur durée de vie est estimée à 3 ans (durée maximum du projet).

¹¹ https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/secretariat/Directive_frais_remboursables.pdf

¹² Source : cadre normatif 2022-24 MEIE: [CN_PSO_2022-2024_MEI.pdf](#)

des coûts de réalisation du projet, et qui en rend compte au gouvernement. Les frais de gestion des RSRI sont des dépenses admissibles comptabilisées au coût direct du projet. À ce titre, ils doivent être inclus parmi les dépenses directes du projet dans le montage financier. Ils représentent 5% du coût total du projet pour un montant maximum de 50k\$.

Contribution en nature

Volet PME : Les contributions en nature ne sont pas comptées pour le calcul de la contribution minimale des partenaires industriels (20%) pour les projets PME. Cependant, ces contributions peuvent représenter un indicateur de mesure de l'implication des partenaires industriels dans le projet et peuvent donc être considérées dans l'évaluation du projet.

Volet GE : Les contributions en nature des partenaires sont admises si :

- Ce sont des dépenses auditables (leur valeur peut être raisonnablement établie et appuyée par des pièces justificatives);
- Elles sont indispensables à la réalisation du projet retenu;
- Elles correspondent à des frais encourus spécifiquement pour réaliser le projet;
- Elles représentent un élément pour lequel il faudrait autrement payer à coût égal ou supérieur.

Notes importantes :

- Les projets sont à coûts partagés et l'appui d'InnovÉE vise l'ensemble du projet et non pas seulement une portion des activités de recherche du projet.
- Aucune dépense déjà financée ne peut être financée une nouvelle fois, en tout ou en partie.
- Les aides d'InnovÉE doivent être octroyées en contrepartie à de nouveaux apports industriels. Il n'est donc pas possible de bonifier un projet déjà approuvé.
- Les contributions des partenaires industriels au projet doivent être appuyées par des lettres d'engagement signées. Les lettres doivent mentionner le montant de la contribution en espèce et en nature. Elles peuvent aussi décrire l'implication et l'engagement de l'entreprise, son intérêt pour le projet, les retombées anticipées, etc.

4.2 Frais indirects de recherche

Pour tous les projets :

- Le MEIE, par l'entremise d'InnovÉÉ, peut contribuer au financement des frais indirects de recherche (FIR) des universités, des collèges et des CCTT¹³.
- Un taux de 27% de FIR est appliqué sur la part du financement du MEIE aux cinq postes de dépenses suivants:
 - Salaires¹⁴, traitements et avantages sociaux;
 - Bourses à des étudiants;
 - Matériel, produits consommables et fournitures;
 - Achat ou location d'équipements;
 - Frais de déplacement et de séjour.

Le montant total des FIR payables est sujet à l'approbation du MEIE.

4.3 Dépenses non admissibles:

- Les dépenses encourues avant la date de début du projet
- Les frais administratifs
- Les frais de maintenance d'équipement
- Les dépenses pour le dépôt et le maintien de propriété intellectuelle
- Les frais récurrents tels que les frais annuels d'abonnement et les frais de mise à jour des logiciels
- Les dépenses d'acquisition de terrain
- Les dépenses d'acquisition, de construction ou d'agrandissement d'immeuble
- Les dépenses d'amortissement

4.4 Financement complémentaire

La majorité de nos projets peuvent se prévaloir de programmes de financement complémentaire, par exemple les subventions du CRSNG¹⁵ (Alliance, etc.), CNRC-PARI, ou tout autre programme public, fédéral, provincial ou municipal autre que ceux du MEIE et IQ. Les conditions ci-dessous s'appliquent :

¹³ Les FIR constituent l'ensemble des charges n'étant pas directement liées à la recherche, comme les frais liés à l'exploitation et à l'entretien des installations (laboratoires, etc.), à la gestion du processus de recherche (demandes de subventions, valorisation et autres) et au respect des règlements et des normes de sécurité. Veuillez consulter vos partenaires universitaires pour plus d'information.

¹⁴ Ils doivent être déclarés au coût réel, sans majoration ni marge bénéficiaire.

¹⁵ Voir https://www.nserc-crsng.gc.ca/Innovate-Innover/alliance-alliance/funding-financement_fra.asp pour plus d'information sur ce programme.

- Les parts minimales de financement industriel comme indiqué au Tableau 1 doivent être respectées et les demandes de financement complémentaires doivent inclure le financement demandé à InnovÉE.
- Les apports industriels doivent être nouveaux et libres d'engagements (c'est-à-dire qui n'ont pas été utilisés comme contribution dans le cadre d'une autre demande de financement n'incluant pas InnovÉE).
- Les financements complémentaires doivent financer les activités du même projet
- Les périodes de réalisations et d'arrimage des dépenses aux projets doivent concorder avec la demande déposée chez InnovÉE.
- Les demandes de cofinancements sont à transmettre au MEIE via INNOVÉE.

Les demandeurs sont encouragés à déposer leur demande de financement complémentaire **en même temps** que le dépôt de la demande de subvention auprès d'InnovÉE.

5. NIVEAUX DE TRL

Afin de bien évaluer le projet soumis à InnovÉE, le demandeur doit identifier le niveau de maturité technologique (TRL¹⁶) de la solution technologique au début du projet et celui visé à la fin de ce dernier.

¹⁶ Voir Norme ISO 16290 – « Systèmes spatiaux -- Définition des Niveaux de Maturité de la Technologie (NMT) et de leurs critères d'évaluation » (http://www.iso.org/iso/fr/catalogue_detail.htm?csnumber=56064).

6. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES DEMANDES

Les demandes de subvention sont jugées en fonction des critères suivants :

- Qualité scientifique et technique et degré d'innovation du projet
- Impacts et retombées du projet pour l'entreprise et pour le Québec
- Qualité du partenariat
- Gestion de projet

7. SOMMAIRE DU PROCESSUS DE SOUMISSION

Le cycle complet de demande et d'approbation d'une demande de financement à InnovÉE comporte quatre phases principales et l'équipe d'InnovÉE est là pour vous accompagner dans chacune d'elle : [contactez-nous!](#)

- 1) Formation du partenariat de recherche
- 2) Recherche de financement complémentaire
- 3) Préparation et présentation de la proposition
- 4) Évaluation de la demande
 - i. Analyse de la conformité aux critères d'admissibilité (voir le Tableau 1);
 - ii. Évaluation technico-économique : La proposition est évaluée par des évaluateurs externes¹⁷ selon leur expérience et leur connaissance du secteur, des technologies et du marché et en fonction des critères énoncés à la section 6; les demandeurs sont convoqués à une séance virtuelle pour répondre aux questions des évaluateurs.
 - iii. Approbation de la demande par les membres du conseil d'administration d'InnovÉE;
 - iv. Approbation de la demande par le MEIE¹⁸.

¹⁷ La demande de financement est traitée de manière hautement confidentielle. Tous les évaluateurs signent des accords de non-divulgateion.

¹⁸ Le MEIE se réserve le droit d'attribuer ou non le financement. Il pourrait prioriser les projets en fonction des retombées pour la recherche, la formation de main-d'œuvre qualifiée, les retombées économiques ainsi que des disponibilités budgétaires. Il pourrait demander des documents ou informations supplémentaires au promoteur ou entreprises participantes au projet pour finaliser sa décision. L'approbation du MEIE est aussi soumise à la condition d'obtention du financement complémentaire et d'un accord de propriété intellectuelle entre les participants.

8. ASTUCES POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE

Afin d'améliorer les chances de succès de votre demande, nous vous suggérons ceci :

- Commencez tôt à créer votre partenariat, profitant de notre expertise et de nos contacts : [communiquez avec nous !](#)
- Rédigez votre proposition de façon claire, concise à l'intention d'évaluateurs possédant une certaine expertise.
- Ajoutez de la documentation (par exemple, une présentation PowerPoint) de votre produit actuel et expliquez en quoi le projet déposé permettra de l'améliorer.

9. DOCUMENTS REQUIS AU DÉPÔT¹⁹

- Formulaire de demande dûment rempli et signé par le demandeur et l'établissement auquel il est rattaché.
- Montage financier en format Excel.
- Échéancier du projet (Gantt).
- CV des principaux intervenants académiques et industriels.
- Lettres de soutien signées des partenaires industriels, précisant notamment leur intérêt pour le projet, les retombées attendues et leur contribution financière.
- Formulaire requis en matière de sécurité de la recherche pour le chercheur et les entreprises partenaires.
- Certificat de francisation pour les entreprises assujetties²⁰.
- Lorsque le projet prévoit un financement complémentaire (CRSNG, PARI-CNRC, ou autre), une copie de la demande et, le cas échéant, une preuve d'approbation pourront être exigées.

Note : InnovÉÉ ou le MEIE peut demander tout document ou renseignement complémentaire nécessaire à l'analyse du projet.

¹⁹ Cette liste de documents est non exhaustive et peut être modifiée ou bonifiée en tout temps.

²⁰ Si l'entreprise compte, au Québec, 25 employés ou plus depuis plus de 6 mois. Si les entreprises ne détiennent pas encore ce certificat, l'un des documents suivants, valides et émis par l'Office québécois de la langue française (OQLF) est accepté :

- Une attestation d'inscription à l'OQLF (valide 3 mois suivant la date d'émission);
- Un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique (valide 12 mois suivant la date d'émission);
- Une attestation d'application de programme valide et émis par l'OQLF (valide jusqu'à la date de fin du programme inscrite sur le document).